



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 198-2026-POLV20

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

### **APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE - PROGRAMME 147 - EXERCICE 2026 ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION ESSIVAM**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20260924-10192-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026*

*Publication le : 28 septembre 2026*

- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas
- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

**MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

**Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**Vu** le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

**Vu** le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

**Vu** la délibération N° 041-2024-POLV10 du conseil municipal du 21 mars 2024 portant sur l'approbation et la signature du Contrat de ville « Engagements des Quartiers 2030 » de la communauté d'agglomération Val-Parisis,

**Vu** la délibération N° 100-2025-POLV18 du conseil municipal du 26 juin 2025 portant sur l'approbation et la signature du Contrat de ville « Engagements des Quartiers 2030 » de la communauté d'agglomération Val-Parisis,

**Considérant** que la mise en œuvre du contrat de ville permet de répondre à l'appel à projet politique de la ville en lien avec un programme d'actions répondant aux enjeux identifiés ;

**Considérant** qu'un appel à projet unique a été émis pour la programmation 2026, regroupant les projets politique de la ville, Quartiers d'Été et « Ville, Vie, Vacances » ;

**Considérant** que la réponse à cet appel à projet permet l'octroi de subventions au titre de la politique de la ville ;

**Considérant** que, dans ce cadre, la commune a soumis un programme de 26 actions, à l'examen du comité départemental des villes pour l'égalité des chances en réponse à l'appel à projets du Contrat de ville pour l'année 2026 ;

**Considérant** que le comité départemental des villes pour l'égalité des chances, instance d'arbitrage budgétaire, s'est réuni le 9 février 2026, sous l'égide de Monsieur le Sous-préfet et de Madame la Sous-préfète déléguée pour l'Égalité des chances ;

**Considérant** qu'à l'issue du comité de pilotage, les services de l'État ont notifié à la commune une diminution de 10 % des subventions par rapport à l'année 2025 pour les projets relevant du contrat de ville, et qu'il a par ailleurs été acté une baisse de 20 % pour les

crédits relevant des Quartiers d'Été (QE) et les dispositifs Ville Vie Vacances (VVV) ;

**Considérant** qu'au terme de l'examen par le comité départemental des villes pour l'égalité des chances, 23 actions ont été retenues ;

**Considérant** que les 23 actions se répartissent comme suit :

- 2 projets sur l'orientation n° 2 : Mener une politique de transition écologique en lien avec les habitants pour améliorer leur cadre de vie ;
- 21 projets sur l'orientation n° 5 : Permettre l'émancipation de chacun par l'éducation, la culture et l'accès aux droits, dont 3 projets au titre de l'enveloppe Quartiers d'Été, dites « actions estivales » et 1 projet au titre de l'enveloppe « Ville Vie Vacances » ;

**Considérant** que les 2 projets retenus au titre de l'orientation « Mener une politique de transition écologique en lien avec les habitants pour améliorer leur cadre de vie » sont les suivants :

- action « Fonds de Participation des Habitants », pilotée par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble et de la cohésion urbaine,
- action « Accompagnements éducatifs », pilotée par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble et de la cohésion urbaine ;

**Considérant** que les 21 projets retenus au titre de l'orientation « Permettre l'émancipation de chacun par l'éducation, la culture et l'accès aux droits » sont les suivants :

- action « Immersion dans le monde du cinéma », pilotée par la direction de l'enfance et de l'Action éducative,
- action « Stratégie en famille » pilotée par la direction de l'enfance et de l'Action éducative,
- action « Sport et parentalité » pilotée par la direction de l'enfance et de l'Action éducative,
- action « Plan permis », pilotée par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble et de la cohésion urbaine ;
- action « Voyage au cœur de la France : patrimoine et savoir-faire français » pilotée par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble et de la cohésion urbaine et portée par la maison des habitants George Pompidou,
- action « Le Ranc'Art de la mode » pilotée par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble et de la cohésion urbaine et portée par la maison des habitants Joséphine-Baker,
- action « Soutien aux parents fragilisés », pilotée par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble et de la cohésion urbaine et portée par la maison des habitants Joséphine-Baker,
- deux Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pilotés par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble et de la cohésion urbaine et portés par les maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker,
- action « Bien dans mes baskets » pilotée par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble et de la cohésion urbaine et portée par les maisons des habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou,
- action « Animations et éducation nutritionnelles pour tous », portée par le Centre Communal d'Action Sociale,
- action « Santé mentale et psychique des jeunes », pilotée par le Centre Communal d'Action Sociale,
- action « Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) », pilotée par la direction de l'Action culturelle et portée par le conservatoire Jacqueline-Robin,
- action « Arts décoratifs pour tous : à la découverte de l'artisanat et de ses techniques », pilotée par le service Projets culturels et portée par la Microfolie de Taverny,

- action « Ateliers de savoirs sociolinguistiques », pilotés par l'association ESSIVAM,
- action « Aide aux démarches administratives-permanences numériques », pilotée par l'association ESSIVAM,
- action « Prévention des conduites à risques et sensibilisation à la justice des mineurs », dans les collèges et les lycées, pilotée par l'association Jeunes et engagés,
- action « Accès à la culture via le cirque » pilotée par la direction de l'enfance et de l'Action éducative,
- action « Festiv'été », pilotée par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble et de la cohésion urbaine,
- action « Stage inclusion », piloté par l'association Cosmopolitan club de Taverny,
- action « Proposer des actions collectives durant les vacances scolaires pour répondre et accompagner les demandes des jeunes habitants des Quartiers Politique de la ville », pilotée par l'association Habiter Et Vivre Ensemble Autrement (HEVEA).

**Considérant** que les 4 projets retenus au titre des enveloppes Quartiers d'Été 2026, dites « actions estivales » et « Ville Vie Vacances », intégrés à l'orientation « Permettre l'émancipation de chacun par l'éducation, la culture et l'accès aux droits », sont les suivants :

- action « Accès à la culture via le cirque » pilotée par la direction de l'enfance et de l'Action éducative,
- action « Festiv'été », pilotée par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble et de la cohésion urbaine,
- action « Stage inclusion », piloté par l'association Cosmopolitan club de Taverny ;
- action « Proposer des actions collectives durant les vacances scolaires pour répondre et accompagner les demandes des jeunes habitants des Quartiers Politique de la ville » ; pilotée par l'association Habiter Et Vivre Ensemble Autrement (HEVEA)

**Considérant** que le coût total de la programmation 2026 du contrat de ville s'élève à 557 258 € ;

**Considérant** que la part de la commune, dans le financement de l'ensemble de cette programmation, est fixée à 171 323 €, soit 30,74 % du coût total, fléchée ainsi :

- financement d'actions : 115 076 €, dont 9 465 € de subvention versée à Essivam,
- valorisation des projets, essentiellement à travers les ressources humaines mobilisées sur la réalisation de ces actions, de leur élaboration à leur évaluation : 56 247 € ;

**Considérant** que la participation de l'État, dans le financement de cette programmation, s'élève à 97 680 € ;

**Considérant** que le reste des coûts de cette programmation est porté par divers acteurs de la politique de la ville, notamment, le Conseil Départemental du Val-d'Oise, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs, et englobe la valorisation du bénévolat et les ressources propres des porteurs de projet ;

**Considérant** que les plans de financement des projets sont présentés dans le tableau annexé ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François CLÉMENT, Adjoint au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le programme d'actions du contrat de ville, au titre de l'année 2026, tel que validé par l'État, est approuvé.

### **Article 2 :**

Dans ce cadre, l'attribution des subventions suivantes est approuvée :

- 1 965 € (MILLE CENT QUATRE- VINGT- DIX EUROS) au titre de l'action « Aide aux démarches administratives - permanences numériques », à l'association ESSIVAM, sise 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179 ;
- 7 500 € (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) au titre de l'action « Ateliers de savoirs sociolinguistiques », à l'association ESSIVAM, sise 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179.

### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les demandes de subventions relatives à ce programme d'actions et à verser lesdites subventions.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2026.

### **Article 5 :**

Les recettes occasionnées seront imputées au chapitre 74 du budget principal de l'exercice 2026 et suivant.

### **Article 6 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

### **Article 7 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 8 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**